COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-cinq du mois de mars à 20h, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi dix-neuf mars, deux mille vingt-et-un.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	×			CAILLAULT	Guy	X		
ALLAIN	Gilles	X			CAUMEL	Thierry	X		
ALLARD	Tony	X			CHAUVET	Tony	X		
ALLARD	Jean-	X			CHAUVIN	Luc	X		
ALLAND	François				DAVID	Richard	X		
ANGEBAULT	Marie-		×	Marie- Béatrice	DE BARROS	Yvette	X		
ANGEBAULT	Paule			MORISSEAU	DEDENYS	Sophie	X		
BEAUBREUIL	Pierre	×			DELAMARE				Jean-
BEAUBREUIL	Louis				COLSON	Marie		X	Claude
BECOT	Ambroise	X			DESSEVRE	Yvette	[X]		BLON
BENETEAU	Sylvia	X			DUBILLOT	Valéry	X		
BENOIST	Yannick	X				,		[S2]	Christophe
BERTRAND	Marine		X	Yannick	FOUCHER	Bruno		×	JOLIVET
				BENOIST Antony	GABORY	Gaëtane	X		
BESNARD	André		×	ONILLON	GOMEZ	Alain		X	Valéry DUBILLOT
BESNARD	Jean	X			GOUDET	Cyriaque	X		
BLAIN	Pierre-	X			GOUPIL	Vanessa	X		
	Yves					Marie-			
BLON	Jean-	X			GUIBERTEAU	Christine	X		
BOISTAULT	Claude Robert	X			JOLIVET	Christophe	X		
BONDUAU	Valérie	X			JOLIVET	Fabien	X		
BOURGET	Chantal	X			LAMOUR	Christophe		X	Gaëtane
BOURGET	Mickaël	X			LE BOUIC	Nathalie	X		GABORY
BRANGEON	Marina	X			LE GAL	+	X		
BREJON -					LEROY	Marie Corinne	X		
RENOU	Valérie	X			MAINTEROT	Jean-René	X		
BUREAU	Maurice	X			MARTIN	Freddy	X		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
MATHIEN	Christelle	X		
MICHAUD	Jean- Michel	X		
MONTAILLER	Claudie	X		
MONTASSIER	Marie- Catherine		X	Yvette DESSEVRE
MOREAU	Nadège	X		
MOREL	Guillaume	X		Á partir de 20h19
MORINEAU	Séverine	X		
MORISSEAU	Marie- Béatrice	X		
NAUD	Laétitia	X		
ONILLON	Anthony	X		
PELTIER	Eric	X		
PINEAU	Angélique	X		
PITON	Gilles	X		
PLUMEJEAULT	Yves	X		
RICHOU	Angélina	X		
ROBICHON	Anita	X		
ROCHARD	Bruno	X		
ROUX	Louis-	X		
NOOX	Marie	<u> </u>		
VATELOT	Isabelle	X		
WAGNER	Éric	X	_	

A – Décisions

La séance débute à 20 heures 12 avec 56 conseillers et 8 procurations.

Madame Marie-Christine Guiberteau a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des comptes-rendus valant procès-verbaux en date du 28 janvier 2021 et du 18 février 2021. Ceux-ci n'appellent pas de remarques et sont approuvés. Monsieur C. Jolivet sollicite la version signée de la séance du 18 février. Monsieur le Maire indique que le compte-rendu est bien signé et qu'il sera transmis au Conseil Municipal.

Pour des raisons organisationnelles, le Conseil Municipal commence par les délibérations de 10 à 26 avant de reprendre son déroulé prévu.

Suite à la réalisation récente d'un diagnostic nécessitant une plus ample réflexion, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour le retrait de la délibération n°10. Ce retrait n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Aménagement

Affaires foncières

10) Acquisition des locaux de l'ancienne école privée sur la commune déléguée de Beausse – MAUGES SUR LOIRE

Retrait de la délibération

Tourisme

11) Convention de partenariat carte de randonnées ÔsezMauges – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur É. WAGNER, adjoint à la culture-patrimoine-tourisme, présente au conseil municipal une convention de partenariat « carte de randonnées » entre la commune et ÔsezMauges.

En effet, suite à des échanges entre la commune de Mauges-sur-Loire, ÔsezMauges et les prestataires touristiques de la commune, il a été décidé de créer une carte des randonnées de Mauges-sur-Loire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de création, d'impression et de diffusion de ce document promotionnel.

Aussi elle propose :

ÔsezMauges s'engage à :

- Coordonner la création globale de la carte de randonnée avec l'agence de création graphique et la commune de Mauges-sur-Loire ;
- Utiliser la charte graphique d'ÔsezMauges sur le support ;
- Prendre en charge financièrement les impressions du document pour les besoins touristiques ;
- Diffuser la carte.

La commune s'engage à :

- Prendre en charge financièrement la création graphique :
 - Création initiale du support réalisé par Têtes à Calques à hauteur de 600€ (devis ciioint) :
 - o Des mises à jour éventuelles lors des rééditions ultérieures ;
- Prendre en charge le coût des impressions pour des diffusions spécifiques, notamment à destination des habitants à partir de + de 500 exemplaires ;
- Participer à l'élaboration des contenus avec ÔsezMauges.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La convention de partenariat « carte des randonnées » avec ÔsezMauges tel que présentée est approuvée.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat et toutes pièces s'y rapportant.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie et Cadre de Vie

Arrivée de Monsieur Guillaume Morel à 20h19

12) Convention pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Lotissement « Les Claveries » - commune déléguée de La Pommeraye – MAUGES-SUR-LOIRE

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'habitat, l'urbanisme et les bâtiments, expose que l'opération d'aménagement « Les Claveries » sur la commune déléguée de La Pommeraye est actuellement au stade de l'avant-projet, c'est-à-dire que le plan parcellaire se précise ainsi que les dispositions techniques (voirie et réseaux). Un travail avec les différents concessionnaires réseaux doit désormais être mené.

Toutefois, il est nécessaire, au préalable, de définir les modalités d'intervention et les responsabilités respectives de Mauges Communauté et de la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation et le financement des travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à Mauges Communauté. Il a été mis en place une convention pour la participation aux travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales lors de dessertes internes aux opérations d'aménagement. Trois options sont proposées :

- Option n°1: la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des travaux sont assurés par Mauges Communauté;
- Option n°2 : la maîtrise d'œuvre et les travaux de desserte interne sont assurés par Mauges Communauté pour un ou deux réseaux ;
- Option n°3 : la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des travaux sont assurés par le demandeur.

L'option n°3 apparaît plus opportune pour la conduction des travaux et le suivi du chantier. Par conséquent, la maîtrise d'œuvre désignée pour l'opération « Les Claveries » exécutera la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Mauges Communauté interviendra en assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune de Mauges-sur-Loire (contrôle du plan du projet en adéquation avec le cahier des prescriptions techniques, contrôle en cours de réalisation des travaux et réception des travaux après validation du dossier d'ouvrages exécutés).

Le montant de ces prestations est établi de manière forfaitaire : 600 € HT pour le premier réseau, 300 € HT pour chaque réseau supplémentaire et 1 200 € HT pour les trois réseaux.

Est soulevée la question du nom du lotissement avec un nouveau nom proposé par la commission. Il est répondu qu'une délibération sera prise ultérieurement sur ce sujet si besoin.

Il est posé la question d'un bassin de rétention n'accomplissant pas son rôle sous la MFR, près du lotissement en question et entrainant un rejet d'eaux pluviales de part une surcharge hydraulique. Il est répondu que Mauges Communauté et le Syndicat Mixte des Bassins Èvre-Thau-St Denis (SMiB) ont bien conscience du problème et l'ont pris en compte.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT le transfert de compétence eau et assainissement à Mauges Communauté depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la convention mise en place par Mauges Communauté pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,

CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 10 mars 2021, Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention suivante avec Mauges Communauté :

• Convention pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales pour l'option n°3.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13) <u>Convention pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Opération d'aménagement « Les Garennes » - commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay – MAUGES-SUR-LOIRE</u>

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'habitat, l'urbanisme et les bâtiments, expose que Maine-et-Loire Habitat souhaite déposer les permis de construire des 6 logements sociaux au cours du dernier

trimestre 2021 au niveau des « Garennes » sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay. Il appartient donc à la commune de Mauges-sur-Loire de réaliser des travaux de viabilisation de ces parcelles.

Par conséquent, il est nécessaire, au préalable, de définir les modalités d'intervention et les responsabilités respectives de Mauges Communauté et de la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation et le financement des travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à Mauges Communauté. Il a été mis en place une convention pour la participation aux travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales lors de dessertes internes aux opérations d'aménagement. Trois options sont proposées :

- Option n°1: la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des travaux sont assurés par Mauges Communauté;
- Option n°2 : la maîtrise d'œuvre et les travaux de desserte interne sont assurés par Mauges Communauté pour un ou deux réseaux ;
- Option n°3: la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des travaux sont assurés par le demandeur.

L'option n°3 apparaît plus opportune pour la conduction des travaux et le suivi du chantier. Par conséquent, la maîtrise d'œuvre désignée pour l'opération « Les Garennes » exécutera la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Mauges Communauté interviendra en assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune de Mauges-sur-Loire (contrôle du plan du projet en adéquation avec le cahier des prescriptions techniques, contrôle en cours de réalisation des travaux et réception des travaux après validation du dossier d'ouvrages exécutés).

Le montant de ces prestations est établi de manière forfaitaire : 600 € HT pour le premier réseau, 300 € HT pour chaque réseau supplémentaire et 1 200 € HT pour les trois réseaux.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT le transfert de compétence eau et assainissement à Mauges Communauté depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la convention mise en place par Mauges Communauté pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,

CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 10 mars 2021, Après en avoir délibéré à :

Oui	65
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention suivante avec Mauges Communauté :

• Convention pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales pour l'option n°3.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14) ENEDIS – Convention de servitudes – Montjean-sur-Loire

Un élu signale le fait que l'avis de la commission voirie apparaissent sur la note eplicative qui a été envoyée avant cette même commission.

Monsieur le Maire sollicite donc le retrait de la délibération. Ce retrait n'appelle pas de remarques et est approuvé. Elle sera délibérée en Avril.

15) Bourgneuf-en-Mauges – Lotissement des Bareilleries - Dénomination des voies

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie, indique que dans le cadre de la numérotation des immeubles, il convient de modifier la délibération 2014/11-06 du conseil municipal de Bourgneuf-en-Mauges, relative à la dénomination des rues du lotissement des Bareilleries.

Il est en effet nécessaire de corriger l'intitulé d'un type de voie :

- Passage du Pivert devient Impasse du Pivert.

Les autres voies du lotissement restent inchangées :

- Rue du Saint Denis
- Impasse de la Hulotte
- Impasse du Chêne Creux

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	65
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La dénomination des voies et la modification du type de voie sont approuvées telles qu'indiquées ci-dessus sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges et selon le plan annexé.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) <u>Transfert d'une section de la Route Départementale 151 dans le domaine routier communal</u>

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part de la proposition du Département du Maine et Loire de déclassement d'une partie de la Route Départementale n°151, du domaine public routier départemental vers le domaine public routier communal.

Il s'agit de la section entre la RD 751 et la rue Françoise d'Andigné dans le centre-bourg de la Pommeraye, sur une longueur de 2.835 ml.

En effet cette route départementale possède les caractéristiques d'une voie de desserte locale et riveraine. De plus, elle accueille, chaque année, l'organisation de la Course de côte et la Montée historique de la Pommeraye qui nécessitent un revêtement spécifique de la chaussée.

L'ensemble de la section sera déclassée y compris les dépendances et ouvrages liés à la route.

En contrepartie le Département remettra préalablement en état la partie située hors agglomération et versera une dotation de 22.670 € HT pour l'entretien ultérieur de la section située en agglomération.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé préalablement entre les services départementaux et communaux.

Un élu souhaite revenir sur la qualification de locale et de desserte riveraine de cette route alors que 1 400 véhicules, dont 56 poids lourds l'empruntent quotidiennement. C'est un taux de passage non-négligeable et qui dépasse la desserte riveraine, d'autant plus que prochainement le lotissement des Claveries va venir augmenter les flux.

L'élu indique également qu'au dela de cet aspect, d'un point de vue financier, le Conseil Départemental cherche à se décharger des routes départementales. Compte-tenu des difficultés de la commune à entretenir correctement le réseau communal déjà présent, il souligne que d'en augmenter la surface est un choix difficile. Surtout que l'enrobé spécifique de la partie basse, pour la course de côte, existait avant et a toujours été à la charge du Département.

L'élu souligne l'importance du vote non seulement pour la RD 151 mais aussi pour la commune de Mauges-sur-Loire et les départementales en général.

Il est répondu qu'il est évident que le Département ananlyse les coûts de ses routes et que d'un point de vue de l'équité départementale il ne souhaite plus entretenir cette partie dû à la spécifité des besoins pour la course de côte. C'est une politique départementale asumée et il y aura d'autres déclassements. Il est prévu d'interdire la RD 151 aux poids lourds. Les entreprises locales affirment ne pas l'emprunter.

Un conseiller souligne qu'il faut bien faire attention au coût de 64 000 € mentionné dans la convention car ce coût est faible probablement grâce au volume commandé par le Département. Le coût du marché est plus autour de 150 000€ à 200 000 € tous les 10 ans. Pour la course de côte, les protections de fossés ajoutées pour les motards sont également à remplacer régulièrement.

Il est répondu qu'une rencontre avec l'ATD est proposée pour confronter les coûts.

Un élu pose la question du nombre de routes déclassées. Il est répondu qu'il y en a plusieurs mais impossible de donner le chiffre exact. L'usage départemental des routes disparaît au fil du temps ce qui justifie les déclassements.

Si le Conseil municipal refuse la convention proposée, la route restera dans son état actuel.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	45
Non	16
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Est approuvé le transfert de la voirie proposée dans le domaine routier communal dans les conditions de la convention présentée.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de signer la convention en annexe ainsi que toutes pièces relatives au transfert de cette voirie dans le domaine routier communal.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17) SIEML: Fonds de concours pour travaux d'extension raccordement au réseau de distribution publique d'électricité – chemin de ribotte sur la commune déléguée de St Florent le Vieil - opération 244.20.14

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part du projet de travaux d'extension raccordement au réseau basse tension - chemin de Ribotte sur la commune déléguée de St Florent le Vieil.

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission Voirie et Cadre de vie du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La participation financière de la commune à l'opération ESC-244.20.14 relatives aux travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension au lieu-dit chemin de Ribotte sur la commune déléguée de St Florent le Vieil, est approuvée pour un montant de 4003 €, qui comprend :

- 1 078 euros au titre de l'accès réseau
- 2 925 euros au titre de l'extension du réseau de distribution publique en domaine public

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de signer la convention en annexe ainsi que toutes pièces y afférent.

Article trois-. Cette dépense sera imputée sur l'opération 1027 du budget principal.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18) <u>SIEML</u>: Approbation de l'Avant-Projet Détaillé des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public, rue Nationale, opération 244.17.18: Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Dans le cadre des travaux de la rue Nationale sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, informe le conseil municipal qu'il convient d'approuver l'avant projet détaillé des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public.

Un élu indique du conseil municipal du 1^{er} décembre, il avait été demandé si une reflexion sur les effacements de réseaux avait été engagée pour en définir les secteurs prioritaires, notamment en raison des tempêtes et risques de coupures.

Il est répondu que la commisison voirie à récémment trouvé une nouvelle organisation avec le recrutement de Cécile arrivée le 15 Mars. Avant Renaud assurait l'intérim du mieux possible malgré sa charge de travail importante. La question sera donc étudiée par la commission dès que possible.

Le conseil municipal,

VU la délibération 2017-06-13 en date du 26 juin 2017 approuvant l'avant projet sommaire des travaux de la rue Nationale sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de Vie du 23 mars 2021;

CONSIDERANT les travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public pour un montant 325 367,16€ ainsi que les travaux de Génie Civil Télécom pour un montant de 44 739,58€ de la rue de la Nationale sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le versement d'un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération 244.17.18 de la rue nationale est approuvé, sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée pour des travaux de :

- Effacement réseau basse tension et éclairage public : 65 073.43€
- Génie Civil Télécom : 44739,58€

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de signer toutes pièces afférentes à l'opération.

Article trois-. Cette dépense sera imputée sur l'opération 2712 du budget principal.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19) SIEML: Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront réalisés par le SIEML.

Le conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission Voirie et Cadre de vie du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	65
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Le versement d'un fond de concours sur la commune déléguée de la Pommeraye, au profit du SIEML est approuvé pour l'opération **DEV 244-21-431** « travaux de pose de lanterne, réfection cablage, pose candélabre - point lumineux 195 – foyer des personnes âgées »

- Montant total de la dépense : 771.96 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML: 578,97 euros nets de taxe

<u>Article deux</u>-. Le versement d'un fond de concours, sur la commune déléguée de la Pommeraye, au profit du SIEML est approuvé pour l'opération **DEV 244-20-418** travaux de réparation du point lumineux 310-2 – réfection du cablage sur poteau ou façade - rue de la Loire »

- Montant total de la dépenses : 2524.68 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1893,51 euros nets de taxe

<u>Article trois</u>-. Le versement d'un fond de concours, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, au profit du SIEML pour l'opération est approuvé **DEV 212-21-138** « travaux de pose de lanternes sur support existants -points lumineux 608, 610, 283 — rue des crêtes »

- Montant total de la dépense : 2134.14 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 600,61 euros nets de taxe

<u>Article quatre</u>-. Les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POPULATION

20) <u>Budget – Subventions aux associations 2021 – Domaine Scolaire</u>

Madame A. ROBICHON, adjointe en charge de l'Enfance - Jeunesse et les Affaires scolaires, présente les subventions proposées au conseil municipale dans ce domaine.

La commission scolaire a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2021.

La question de l'opportunité de voter les subventions avant le budget est posée. Cela est bien possible.

Le conseil municipal,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les subventions aux associations intervenant dans le domaine scolaire sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Montant 2021
APE Jardin extraordinaire	Beausse	1 200,00 €
APEL école privée	Botz-en-Mauges	2 100,00 €
APE école Petit Anjou	Bourgneuf-en-Mauges	1 300,00 €
APEL école St Christophe	Chapelle st Florent	4 175,00 €
APEL école St Jean	Marillais	2 700,00 €
APEL St Joseph	Mesnil en Vallée	3 475,00 €
Amicale Laïque école R Mercier	Montjean sur Loire	3 850,00 €
APEL école St Symphorien	Montjean sur Loire	4 925,00 €
APE école les Charmilles	Pommeraye	2 275,00 €
APEL école Notre Dame	Pommeraye	8 050,00 €
APEL école Graines de Vie	St Florent le Vieil	925,00€
APEL école Saint-Charles	St Florent le Vieil	4 700,00 €
APE école Orange Bleue	St Florent le Vieil	3 275,00 €
APE école les 3 chênes	St Laurent de la Plaine	1 450,00 €
APEL école Saint Victor	St Laurent de la Plaine	2 475,00 €
APEL Notre Dame des Anges	St Laurent du Mottay	4 370,30 €
AFR Périscolaire	St Laurent du Mottay	6 700,00 €
Association Restauration scolaire "le goute à tout" St Florent le Vieil		6 463,00 €
Association restauration scolaire Graines de Vie	St Florent le Vieil	0 403,00 €
AFR Cantine	St Laurent du Mottay	12 000,00 €
TOTAL	76 408,30 €	

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) <u>Budget – Subventions aux associations 2021 – Domaine Culturel</u>

Monsieur É. Wagner, adjoint à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine, présente les subventions proposées dans ce domaine.

La commission culture a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2021.

Messieurs Bruno Rochard, Jean-Michel Michaud, Valéry Dubillot, et Mesdames Isabelle Vatelot, Marie-Christine Guiberteau, Valérie Bonduau et Yvette Dessevre pour Océane Montassier, soit 7 conseillers ne participent pas au vote ni au débat.

Le conseil municipal,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	1
Abstention	3
Conseillers intéressés	7
Non comptabilisé	1
Total	58

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. D'attribuer des subventions aux associations intervenant dans le domaine culturel comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Avis du Bureau
D'art d'art		1 500,00 €
Théâtre les 3 coups	Saint-Florent-le-Vieil	1 000,00 €
Les Z'arpètes	Montjean sur Loire	18 000,00 €
Le Nid Théâtre de l'Evre	Le Marillais	2 000,00 €
Association des Amis des métiers de tradition	Saint-Laurent-de-la-Plaine	29 000,00 €
Musée d'histoire locale des guerres de vendée	Saint-Florent-le-Vieil	4 000,00 €
Association Un village un moulin	La Chapelle St Florent	29 000,00 €
Association Le CASC	Saint-Laurent du Mottay	2 000,00 €
Association C'est par ici qu'ça se passe (du foin dans les granges)	Saint-Laurent du Mottay	2 500,00 €
Association le Rivage des Voix	Saint-Florent-le-Vieil	10 000,00 €
AFLAM	Montjean sur Loire	1 000,00 €
Association pour la protection des sites et monuments	Montjean sur Loire	500,00€
Association des amis de Courossé	La Chapelle St Florent	3 000,00 €
Brass band des pays de la Loire	Montjean sur Loire	2 000,00 €
Harmonie Montjeannaise	Montjean sur Loire	2 200,00 €
Maison Gracq	Saint-Florent-le-Vieil	46 000,00 €
Association Pom Couture	La Pommeraye	300,00€
Théâtre intermède	La Pommeraye	4 000,00 €
OMC Libr'En Scènes	Bourgneuf en Mauges	600,00€
Regards sur le Cinéma Européen	La Pommeraye	1 000,00 €
Terre de lecture	Mauges sur Loire	800,00€
TOTAL		160 400,00 €

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) <u>Budget – Subventions aux associations 2021 – Domaine Santé/Social/Gérontologie</u>

Madame C. MONTAILLER, adjointe Santé-social-gérontologie, présente les subventions proposées. La commission santé-social-gérontologie a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2021.

Monsieur Dominique Adam et Madame Yvette Dessevre ne participent pas ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	3
Conseillers intéressés	2
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les subventions aux associations intervenant dans le domaine santé/social/gérontologie sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Avis du Bureau
AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE	Le Marillais	2 000,00 €
ADMR COTEAUX DE LA THAU	Montjean S/Loire	3 000,00 €
TRANS'POM SOLIDAIRE	La Pommeraye	500,00€
Association Services de soins infirmiers à domicile Loire et Mauges	La Chapelle St Florent	700,00 €
ADMR Loire Plaine et Mauges	La Pommeraye	2 500,00 €
ADMR Mines d'Or	Montrevault sur Evre	750,00 €
ALCOOL ASSISTANCE DU MAINE ET LOIRE	Département 49	150,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR "Tickets de cinéma"	St Georges-sur-Loire	150,00€
COMITE D'ACCUEIL ET AIDE AUX POPULATIONS EN DETRESSE	St Laurent-de-la-Plaine	500,00€
SECOURS CATHOLIQUE	Angers	500,00€
L'OUTIL EN MAIN - Varades-St Florent	St Florent le Vieil	1 100,00 €
L'OUTIL EN MAIN - La Pommeraye	La Pommeraye	6 762,00 €
PASSERELLE	La Pommeraye	2 000,00 €
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS -SectionMontjean-sur-Loire	Montjean	100,00€
Vacances et Famille	Angers	100,00€
Restaurants du cœur	Département 49	1 288,00 €
Association des concilliateurs de justice - cours d'appel d'Angers	Département 49	500,00€
TELETHON FLORENTAIS	St Florent le Vieil	300,00€
FMH - Fédération des Malades et/ou Handicapés / Union Départementale de Maine et Loire	Département 49	100,00€
Centre Social - Insertion et Utilité sociale	Mauges sur Loire	20 000,00 €
ADAPEI	Angers	200,00€
Amicale des Sapeurs Pompiers	Bourgneuf	425,00€
TOTAL		43 625,00 €

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Budget - Subventions aux associations 2021 - Domaine Sport

Monsieur J-R MAINTEROT, adjoint aux sports présente les subventions proposées dans ce domaine. La commission sport a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2021.

Les Conseillers Sophie Dedenys, Yvon Plumejeault, Marie-Béatrice Morisseau et Angélique Pineau se retirent des débats et du vote.

La question de la classification du centre social est soulevée, surtout au vu de la somme donnée.

Une demande de présentation de ses activités et de sa structure par le centre social est suggérée.

Il est précisé que cette subvention était avant versée par le CCAS et qu'une présentation du centre social sera réalisée dans un prochain conseil.

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	4
Conseillers intéressés	4
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les subventions aux associations intervenant dans le domaine du sport sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Avis du Bureau
POMJEANNAIS FOOTBALL	LA POMMERAYE/MON	7 780,00 €
FOOTBALL CLUB MESNILAURENTAIS	MESNIL/ST LAURENT	5 500,00 €
ESPERANCE BASKET	ST LAURENT PLAINE	6 000,00 €
POMJEANNAIS BASKET CLUB	LA POMMERAYE/MON	7 000,00 €
ASEC ATHLETISME LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	4 500,00 €
FOOTBALL CLUB LOIRE ET EVRE	ST FLORENT LE VIEIL	5 000,00 €
ASSOCIATION LES FEUX FOLLETS	ST FLORENT LE VIEIL	4 200,00 €
TENNIS CLUB POMJEANNAIS	LA POMMERAYE/MON	5 000,00 €
FC SAINTE CHRISTINE BOURGNEUF	BOURGNEUF	2 500,00 €
POMMERAYE SPORT AUTO	LA POMMERAYE	3 800,00 €
AGS POMMERAYE	LA POMMERAYE	3 700,00 €
BASKET BOTZ LA CHAPELLE	LA CHAPELLE ST FLORENT	3 500,00 €
FIT DANSE	MONTJEAN	1 500,00 €
POMJEANNAIS TENNIS DE TABLE	LA POMMERAYE/MON	3 000,00 €
MYOSOTIS GYMNASTIQUE	LE MESNIL	3 000,00 €
POMJEANNAIS AMICALE RUGBY CLUB	LA POMMERAYE/MON	2 500,00 €
RC MARILLAIS BOUZILLE	LE MARILLAIS	2 000,00 €
ESPERANCE JUDO	ST LAURENT PLAINE	2 500,00 €
VITA GYM	LA CHAPELLE ST FLORENT	1 000,00 €
TWIRLING BATON POMJEANNAIS	LA POMMERAYE/MON	800,00€
SAINT LAURENT S'ACTIVE	ST LAURENT PLAINE	500,00€
BADMINTON LOIRE ET MAUGES	ST FLORENT LE VIEIL	1 000,00 €
ASEC OMNISPORT	LA POMMERAYE	1 000,00 €
MONTJEAN NATATION	MONTJEAN	800,00€
TENNIS CLUB MONGLONNAIS	ST FLORENT LE VIEIL	400,00€
TT VICO C	BOURGNEUF	300,00 €
TENNIS CLUB BOTZ CHAUDRON	BOTZ EN MAUGES	150,00 €
TOTAL		78 930,00 €

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) <u>Budget – Subventions aux associations 2021 – Domaine Enfance Jeunesse</u>

Madame A. ROBICHON, adjointe à l'enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires présente les subventions dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

La commission enfance/jeunesse a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les subventions aux associations intervenant dans le domaine enfance-jeunesse sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Avis du Bureau
Centre social Val'Mauges Global	La Pommeraye	436 447,00 €
Centre social Val'Mauges RAM	La Pommeraye	2 500,00 €
Centre social Val'Mauges Chantiers J	La Pommeraye	2 500,00 €
Association Pass'âges	Bourgneuf en Mauges	1 500,00 €
AFR	St Laurent du Mottay	675,00€
Mesnil Loisirs	Mesnil en Valée	1 200,00 €
Foyer des Jeunes	Le Marillais	650,00€
Foyer des jeunes	La Chapelle	500,00€
TOTAL		445 972,00 €

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) <u>Budget – Subventions aux associations 2021 – Domaine Animation</u>

Monsieur le Maire présente les subventions proposées dans le domaine de l'animation.

Le bureau municipal a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2021.

Monsieur Jean -François Allard ne participe pas ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	3
Conseillers intéressés	1
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les subventions aux associations intervenant dans le domaine animation sont autorisées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Avis du Bureau
ANIMATION FLORENTAISE	ST FLORENT	4 700,00 €
COMITE DES FETES DE BEAUSSE	BEAUSSE	1 800,00 €
COMITE DES FETES DE BOTZ	BOTZ	2 000,00 €
ST MADELEINE	ST FLORENT	2 300,00 €
COMITE DES FETE DU MESNIL EN VALLEE	LE MESNIL EN VALLEE	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	LA POMMERAYE	725,00 €
COMITE DES FETES DE BOURGNEUF	BOURGNEUF	1 500,00 €
COMITE DES FETES ST LAURENT DE LA PL	ST LAURENT DE LA PL	2 500,00 €
ENTENTE CAPELLO FLORENTAISE	CHAPELLE ST FLORENT	2 500,00 €
TOTAL		19 025,00 €

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Budget - Subventions aux associations 2021 - Domaine Autres

Monsieur le Maire présente les autres subventions proposées,

Le bureau municipal a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les subventions aux associations sont autorisées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Avis du Bureau
SOLIDARITE TOURO VILLAGE	LA POMMERAYE	300,00€
RANDONNEURS FLORENTAIS	ST FLORENT	60,00€
SOLIDARITE PAYSANS	BEAUSSE	250,00€
APATAM	ST LAURENT DU MOT	200,00€
GDON	LA POMMERAYE	7 000,00 €
TOTAL		7 810,00 €

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

1) Approbation des comptes de gestion 2020

Madame M. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal, les budgets annexes et autonomes de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal :

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier-.</u> Les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal, des budgets annexes et autonomes sont approuvés pour l'exercice 2020.

<u>Article deux</u>-. Les comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes et du budget autonome de Mauges sur Loire

Madame M. LE GAL, adjointe aux Finances, expose au conseil municipal qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2020 de la commune de Mauges sur Loire pour le budget principal, les budgets annexes et le budget autonome.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Madame C. Montailler, 1 ere Adjointe prend la présidence du Conseil Municipal pendant ce vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier-.</u> Les comptes administratifs 2020 de l'ensemble des budgets de la commune de Mauges sur Loire sont approuvés comme suit :

	Section de Fonctionnement			Sect				
BUDGETS	Résultat antérieur au 31/12/2019	Affectation résultat à la section d'investissement	Résultat 2020	Résultat cumulé au 31/12/2020	Résultat antérieur au 31/12/2019	Résultat 2020	Résultat cumulé au 31/12/2020	Résultat cumulé au 31/12/2020
Budget principal Commune avant intégration et / ou transfert résultats	5 295 727,91 €	-2 089 359,34 €	2 495 750,79 €	5 702 119,36 €	-2 941 730,68 €	937 969,70 €	-2 003 760,98 €	3 698 358,38 €
Intégration résultats budget annexe Maison Julien Gracq sur budget principal Commune	3 409,40 €		-	3 409,40 €	-528 915,86 €		-528 915,86 €	-525 506,46 €
Intégration résultats budget autonome Assainissement sur budget principal Commune	1 499 845.83 €			1 499 845.83 €	-437 293.69 €		-437 293.69 €	1 062 552.14 €
Intégration résultats budget annexe SPANC sur budget principal Commune	24 492.97 €			24 492,97 €	1 273,74 €		1 273,74 €	25 766,71 €
Transfert résultats Assainissement à Mauges Communauté	24 492,97 €		-1 494 236,47 €	-1 494 236,47 €	12/3,/4€	437 293,69 €		-1 056 942,78 €
Transfert résultats SPANC à Mauges Communauté			-24 034,31 €	-24 034,31 €		-1 273,74 €	-1 273,74 €	-25 308,05 €
Budget principal Commune après intégration et / ou transfert résultats	6 823 476,11 €	-2 089 359,34 €	977 480,01 €	5 711 596,78 €	-3 906 666,49 €	1 373 989,65 €	-2 532 676,84 €	3 178 919,94 €
Budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil	860 099,89 €		7 079,96 €	867 179,85 €	59 117,22 €	30 441,67 €	89 558,89 €	956 738,74 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	11 306,54 €		-4 418,50 €	6 888,04 €	3 420,21 €	-2 830,87 €	589,34 €	7 477,38 €
Budget annexe Résidence St Christophe	3 746,83 €	-3 746,83 €	23 161,18 €	23 161,18 €	-12 595,24 €	7 970,68 €	-4 624,56 €	18 536,62 €
Budget annexe Lotissements	1 653 167,09 €		1 163 523,50 €	2 816 690,59 €	-1 160 110,32 €	-1 136 049,35 €	-2 296 159,67 €	520 530,92 €
Budget annexe Pôles Aquatiques	0,00€		4 000,00 €	4 000,00 €	837 459,84 €	-806 926,89 €	30 532,95 €	34 532,95 €
Budget annexe Caisse des écoles TOTAL BUDGET PRINCIPAL	-499,39 €		0,00€	-499,39 €	586,27 €	0,00 €	586,27 €	86,88 €
+ BUDGETS ANNEXES	9 351 297,07 €	-2 093 106,17 €	2 170 826,15 €	9 429 017,05 €	-4 178 788,51 €	-533 405,11 €	-4 712 193,62 €	4 716 823,43 €

		Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			-4
BUDGETS	Résultat antérieur au 31/12/2019	Affectation résultat à la section d'investissement	Résultat 2020	Résultat cumulé au 31/12/2020	Résultat antérieur au 31/12/2019	Résultat 2020	Résultat cumulé au 31/12/2020	Résultat cumulé au 31/12/2020
Budget principal								
Photovoltaïque	15 415,70 €	-199,02 €	3 818,21 €	19 034,89 €	701,20 €	-6 821,95 €	-6 120,75 €	12 914,14 €
TOTAL BUDGET AUTONOME								
PHOTOVOLTAIQUE	15 415,70 €	-199,02 €	3 818,21 €	19 034,89 €	701,20 €	-6 821,95 €	-6 120,75 €	12 914,14 €

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières : Exercice 2020

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Madame M. LE GAL, adjointe aux finances, présente le bilan 2020 de la commune au conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier-.</u> Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020 est approuvé tel qu'annexé.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Formation des membres du conseil municipal – exercice 2020

Madame M. LE GAL rappelle qu'en vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123.14 du CGCT).

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2020 joint au document comptable du compte administratif 2020 fait état de dépenses à hauteur de 4 374 €. Des formations ont été suivies par 8 conseillers municipaux dans les domaines suivants : agir ensemble ou animer une réunion, participation citoyenne et gouvernance municipale, comprendre le budget de sa commune, parler juste ou intervenir en public, comprendre l'intercommunalité, être adjoint aux finances, maîtriser les fondamentaux de l'urbanisme, les espaces publics : lieux de vie collectifs de demain, la gestion des cimetières.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et L 2123-14,

Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier-.</u> Il est pris acte du bilan de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2020.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5) Clôture du budget annexe « Caisse des écoles »

Madame M. LE GAL, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal la création au 15 décembre 2015 du budget annexe « Caisse des Ecoles » pour la reprise des résultats des budgets annexes des caisses des écoles des communes historiques de Beausse, de Bourgneuf en Mauges et de St Florent le Vieil.

CONSIDÉRANT le peu d'opérations enregistrées sur ce budget annexe en 2016 et 2017 et de l'absence d'opérations depuis 3 ans, l'ordonnateur propose de le clôturer et de transférer l'actif et le passif sur le budget principal de la commune.

Madame LE GAL précise que le résultat de clôture au 31/12/2020 est de + 586,27 € en section d'investissement et de – 499,39 € en section de fonctionnement, soit 86,88 € en cumulé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	65
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Est approuvé la clôture du budget annexe « Caisse des Ecoles » à la date du 31 décembre 2020.

Article deux-. Il n'y a pas de transfert de personnel.

Article trois-. Le transfert des résultats se fera au profit du budget principal de la commune.

Article quatre-. Préciser que l'actif et le passif seront transférés sur le budget principal de la commune.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Affectation des résultats

Madame M. LE GAL, adjointe aux finances, rappelle au conseil que suite à l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020, il convient d'approuver l'affectation des résultats. Il est précisé que les résultats et l'affectation pour le budget principal reprennent les résultats du budget annexe Caisse des écoles, conformément à la délibération décidant de sa clôture.

Le conseil municipal:

Après en avoir délibéré à :

Oui	65
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

Article premier-. L'affectation des résultats est approuvée comme suit :

		Affectations de résultats					
BUDGETS	Résultat antérieur au 31/12/2019	Résultat 2020	Résultat cumulé au 31/12/2020	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)		
Budget principal	4 733 617,38€	977 480,01€	5 711 097,39 €	1 403 721,05 €	4 307 376,34 €		
Budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil	860 099,89€	7 079,96 €	867 179,85 €		867 179,85 €		
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	11 306,54 €	-4 418,50 €	6 888,04 €		6 888,04 €		
Budget annexe Résidence St Christophe	0,00€	23 161,18 €	23 161,18 €	4 624,56 €	18 536,62 €		
Budget annexe Lotissements	1 653 167,09€	1 163 523,50€	2 816 690,59 €		2 816 690,59 €		
Budget annexe Pôles Aquatiques	0,00€	4 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €		

	Affectations de résultats				
BUDGETS	Résultat antérieur au 31/12/2019	Résultat 2020	Résultat cumulé au 31/12/2020	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal Photovoltaïque	15 216,68 €	3 818,21 €	19 034,89 €	6 120,75 €	12 914,14 €

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) Budgets 2021 de la commune

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, M22 et M41 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, après présentation des différents budgets de la commune (budget principal, budgets annexes et budget autonome),

Lors du débat, un élu demande quand un plan pluriannuel d'investissement sera réalisé. Le budget est jugé timoré et non à la hauteur d'une commune de 18 000 habitants. Il est considéré qu'il y a beaucoup de saupoudrage sur les communes déléguées au détriment du projet global de commune nouvelle.

Dans le budget d'investissement, l'urbanisme est limité en matière d'acquisitions foncières pourtant nécessaire à la revitalisation approuvée lors du dernier conseil. Les crédits réservés à l'investissement en développement durable sont également en deçà des enjeux. En revanche, la réfection de deux rues est présentée en tableau AP/CP sans présentation préalable en Conseil Municipal.

Il est demandé que le commission Finances travaille sur un règlement budgétaire et financier notamment pour permettre plus de transparence sur les AP/CP, même si ce n'est pas une obligation pour la commune.

De plus, des précisons sont demandées sur le budget de fonctionnement et notamment sur les indemnités des élus avec 11 500 € de plus que sur le tableau présenté en décembre lors de la démission d'une adjointe. Les cotisations retraites augmentent de 17 000 €, et les cotisations patronales de sécurité sociale augmentent de 26 000 €.

Enfin, au niveau de la proximité, 125 000 € sont prévus pour l'acquisition d'une salle polyvalente à Botz. La question de la rénovation énergétique de cette salle se pose. Il est demandé un état des lieux du parc immobilier de la commune.

Il est répondu pour la question des indemnités, qu'il y a des changements d'affectation qui influent sur certaines lignes, mais cela ne veut pas dire qu'il y a plus d'indemnités. Les répartitions sont juste différentes.

Sur la politique d'investissement, le budget 2021 comprend les opérations déjà lancées sur 2020 et qui doivent se continuer, c'est la signification de la formule des AP/CP.

Le programme Petites Villes de Demain nécessite des études avant de pouvoir se traduire de manière budgétaire. Pour les dépenses de transition écologique, elles se retrouvent à l'intérieur de chaque projet et ne sont pas isolées.

Pour les AP/CP des deux routes en particulier, le projet a été vu dans un conseil précédant lors des demandes de subventions.

Une autre question est soulevée sur une provision pour la rénovation de la passerelle de la Pommeraye qui n'appartient pas à la commune.

Il est répondu que ce dossier a été mis dans le budget car il y a régulièrement des courses de côtes sauvages, et qu'un problème de sécurité se pose avec deux morts. Une pétition de riverains a été adressée en Mairie avec une demande de remédier à ce problème sécuritaire qui représente en plus une nuisance certaine.

Ce sujet a été abordé avec la gendarmerie qui a proposé que la commune devienne propriétaire de la passerelle. Des négociations sont engagées avec les propriétaires des terrains.

La passerelle appartient aujourd'hui à l'Écurie Anjou.

Si le changement de propriété se fait, la passerelle va devenir un bien mobilier. Les panneaux accrochés dessus sont vieillissants, une réfection est donc nécessaire. La commune peut en faire un vecteur publicitaire avec un enjeu identitaire pour Mauges-sur-Loire et du sponsoring. Le coût de la réfection pourra être compensé par le sponsoring publicitaire et l'utilisation qui en serait faite par les épreuves automobiles.

La passerelle pourra être fermée pour éviter les personnes dans le mirador lors des courses sauvages.

Ce dossier est suivi en direct par Le Maire, avec une information au bureau municipal. La commission communication sera associée pour la partie publicitaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	13
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent suivant la balance exposée sont approuvés tels que ci-dessous :

	Principal	Résidence Autonomie Bon Accueil	Maison d'Accueil Les Brains	Résidence St Christophe		
Section de	fonctionnement					
Dépenses	24 300 858,34 €	1 590 155,18 €	92 760,00 €	411 840,00 €		
Recettes	24 300 858,34 €	1 590 155,18 €	92 760,00 €	411 840,00 €		
Section d'investissement						
Dépenses	12 802 053,55 €	105 339,83 €	2 009,84 €	10 444,62 €		
Recettes	12 802 053,55 €	105 339,83 €	2 009,84 €	10 444,62 €		

	Lotissements	Pôles Aquatiques	Photovoltaïque			
Section de	Section de fonctionnement					
Dépenses	8 697 942,03 €	4 000,00 €	13 763,00 €			
Recettes	8 697 942,03 €	4 000,00 €	22 914,14 €			
Section d'investissement						
Dépenses	7 719 120,55 €	4 436 140,00 €	17 933,75 €			
Recettes	7 719 120,55 €	4 436 140,00 €	17 933,75 €			

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) Fiscalité directe locale – Détermination des taux d'imposition pour 2021

Madame M. LE GAL, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 septembre 2016 relative au lissage sur 6 ans des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Elle rappelle ensuite les taux cibles des trois taxes adoptées sans hausse depuis l'année 2016, étant précisé que ce sont les services fiscaux qui calculent les taux applicables pour chacune des communes déléguées :

- Taxe d'habitation: 21,59 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,70 %

Elle indique ensuite que dans le cadre de la préparation budgétaire, il a été envisagé de ne pas modifier ces taux. Par contre, il est à noter qu'il y a des modifications à compter de 2021 sur la fiscalité des collectivités :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales est affectée à l'Etat, pour finir sa suppression en 2023. C'est la fin du dégrèvement au bénéfice d'une exonération totale (pour 80 % de la population) ou à hauteur de 30 % pour la population restante.
- Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2023.
- Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et une dotation de compensation de l'Etat

Le projet de budget 2021 a ainsi été établi sans hausse des taux.

Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (21,26 %) vient s'additionner au taux communal (21,47 %) de cette même taxe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

Article premier-. Les taux cibles d'imposition pour 2021 sont approuvés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,73 % (21,47 % + 21,26 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,70 %

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Budget annexe Pôles Aquatiques – Opération 150 – Création d'une piscine couverte – Commune déléguée de La Pommeraye — Complément à la délibération n° 2020-02-09 du 17/02/2020

Madame M. LE GAL, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération du 27 janvier 2020 relative à l'approbation du marché global de performance pour la création d'une piscine couverte

sur la commune déléguée de La Pommeraye. Madame LE GAL précise que cette opération est commencée depuis 2018 et qu'elle va se dérouler jusqu'en 2022. Madame LE GAL propose d'adopter cette délibération permettant l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour ce projet qui s'élève à 10 696 312,07 €. L'évolution de l'enveloppe correspond à une mise à jour entre l'estimation du cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage et la notification du marché global de performance, avec la prise en compte de prestations annexes engagées.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Paiements réalisés en 2018	Paiements réalisés en 2019	Crédits de paiements 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Subventions notifiées
10 254 837,00 €	1 080,00 €	161 460,16 €	1 693 901,57 €	4 726 671,91 €	3 671 723,36 €	778 000,00 €

Est posée une question sur la hausse de l'AP/CP, le montant du marché global de performance devait être figée.

Il est répondu qu'une explication se trouve dans le fait que le cabinet ISC qui avait été mandaté avait prévu 10 576 000 € de travaux alors qu'il a été inscrit 10 254 000 € soit un écart de 322 000 € dans l'AP/CP voté en janvier 2020.

De plus, certaines dépenses annexes n'avaient pas été prévues dans l'AP/CP originelle, notamment en raison de l'assainissement et de l'accès de voirie. La différence est surtout une question de méthode et d'intégration totale des coûts dans l'AP/CP.

Il y a aussi une assurance Dommage à ouvrage non intégrée d'habitude mais intégrée en l'espèce de par son importance financière.

Ce sont des frais annexes non pris en compte.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

Article premier-. La nouvelle répartition des crédits est faite comme suit :

Autorisation de programme	Paiements réalisés en 2018	Paiements réalisés en 2019	Paiements réalisés en 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subventions notifiées
10 696 312,07 €	1 080,00 €	161 460,16 €	1 400 218,89 €	3 800 000,00 €	5 333 553,02 €	1 532 201 €

Article deux-. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021 comme suit :

- Budget annexe pôles aquatiques – Opération 150 : 3 800 000,00 € TTC

<u>Article trois</u> -. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Santé-Social-Gérontologie

27) <u>Création d'un espace sans tabac – convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer</u>

Madame C. MONTAILLER, adjointe Santé-Social-Gérontologie présente le projet.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 73 000 morts par an dont 44 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Suite à la mise en place d'une plage non-fumeur à la Ciotat, l'institut de sondage Ifop a réalisé pour le journal Dimanche Ouest France, un sondage recueillant l'avis des français sur l'interdiction de fumer sur les plages françaises, espace de loisir partagé. Trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages. 42% d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9% y étaient « très opposées ». Il est apparu intéressant d'étendre l'opération « plage sans tabac » à d'autres espaces publics extérieurs de loisir. D'où le développement d'actions « espace sans tabac » pour permettre aux communes de participer à cette lutte contre le tabac et à la protection des non-fumeurs, avec pour cible privilégiée les jeunes.

Ainsi, en lien avec le Centre Social, les élus de la Commission Social-Santé-Gérontologie ont souhaité mettre en place un Espace sans tabac sur le parc des Rinières sur la Commune déléguée de la Pommeraye, à titre expérimentale avant d'envisager, après évaluation, une extension de ce dispositif sur d'autres lieux de la Commune. La convention, proposée au Conseil Municipal, avec la Ligue contre le cancer a pour but de contribuer à l'évaluation et à la communication de cette première expérimentation. La signalétique sur le Parc serait assurée par des jeunes dans le cadre d'un Chantier jeune mené avec le Centre Social Val Mauges, en partenariat avec la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Social-Santé-Gérontologie en date du 22 février 2021, Après en avoir délibéré à :

Oui	63
0Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat entre la Commune de Mauges-sur-Loire et le Comité de Maine-et-Loire de la Ligue contre le cancer afin de mettre en place un Espace sans tabac, sur la commune déléguée de la Pommeraye au parc des Rinières.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) <u>Aide à l'installation de professionnels de santé – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire</u>

Madame C. MONTAILLER indique que la commune de Mauges-sur-Loire a validé en février 2017 un Plan Communal de Santé, dont l'enjeu est de favoriser le maintien ou le développement d'une offre de soins adaptée aux habitants et attractive pour les professionnels de santé.

Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, les professionnels de santé se sont reconnus Maison de Santé Pluri-professionnelle depuis 2018 et se sont rassemblés, dans les locaux communs, en novembre 2020, sur le site de La Forge. Ils sont locataires d'un bailleur social, Maine et Loire Habitat. Une allergologue devait s'installer à temps plein au sein de ce nouveau pôle santé. Cependant, suite à son installation dans des locaux temporaires en 2019, elle a constaté que l'activité liée à cette spécialité médicale est insuffisante pour exercer à temps plein. Le local qu'elle occupait est donc partiellement vacant. Les professionnels du Pôle santé ont donc décidé de transformer ce bureau en bureau pour des vacations et recherché d'autres professionnels intéressés pour occuper ce local sur les temps disponibles.

Á ce jour, le bureau n'est pas occupé à 100% et représente donc une charge supplémentaire pour les professionnels installés dans ce lieu d'exercice regroupé.

La commune de Mauges-sur-Loire souhaite faciliter le démarrage de l'activité en exercice regroupé des professionnels de santé du Pôle Santé de Montjean-sur-Loire, en apportant une aide temporaire au paiement du loyer et des charges, et ainsi accompagner la montée en charge progressive des activités de santé sur le Pôle. Il convient d'établir une convention afin de préciser les conditions de cette aide.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Social-Santé-Gérontologie en date du 22 février 2021, Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'aide à l'installation de professionnels de santé entre la commune de Mauges-sur-Loire et l'Association Interprofessionnelle de Santé de Montjean-sur-Loire ainsi que tout document s'y afférent.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29) Tarifs des résidences pour personnes âgées (Les Brains et St Christophe)

Madame C. MONTAILLER, adjointe Santé-Social-Gérontologie présente les tarifs proposés. La Commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées :

- La résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de la Pommeraye : une nouvelle tarification a été mise en place en septembre 2020
- La résidence services Saint-Christophe sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent
- La résidence services Les Brains sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 pris conjointement par Monsieur le ministre de l'économie et des finances et Madame la ministre des solidarités et de la santé, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées (NOR : ECOC1828348A),

١	/1	ιľ	้ลเ	/ic	fa	11/6	٦r:	ah	Ι۵	de	دا ۱	(nπ	۱m	ic	sic	าท	S	nci	ial	l-s	an	té	-σ	éτ	٠	٦†،	ماد	ησi	۵,	чı	22	fé	٠٠،	rier	20	12'	1
v	U	, ,	a١	/13	10	ıνι	JIO	ฉม	ıc	uc	: 10		OH	111	113.	אוכ	<i>)</i>	J	JU	a	1-3	au	ιc	-2	CI	vi	11.	JΙL	JΖI	_ '	uu		. 15	= v	1001	20	12.	ı

Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les tarifs suivants sont approuvés, à compter du 1^{er} avril 2021 pour les résidences St Christophe et Les Brains :

	2019			Proposition	2021 (hauss	e de 2%)
Catégories de tarifs	Les Brains	Saint- Christophe	Bon accueil	Les Brains	Saint- Christophe	Bon accueil
Repas scolaire adultes (AVS, enseignants)		8,20			8,20	
Repas personnes extérieures, invités MIDI	9,76	9,76		9,96	9,96	
Pension mensuelle, par personne, avec repas soir et midi		573,45			584,92	
Pension mensuelle, par personne, avec repas midi		505,62			515,73	
Charges locatives, sans pension		58,07			59,23	
Supplément portage plateaux		1,85		1,89	1,89	
Pension journalière par personne	20,45			20,86		
Pension journalière par couple	36,69			37,42		
Réduction journalière en cas d'absence déductible		9,51			9,70	

Réduction journalière en cas d'absence déductible, sans repas du soir		7,40		7,55	
Réduction journalière, repas non pris, prévenu au moins 24h avant	6,10		6,30		
Réduction journalière, par personne, à partir du 10 ^{ème} jour d'absence consécutive	7,46		7,61		
Réduction mensuelle – téléassistance	20,00		20,00		
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins MIDI		8,06	8,34	8,22	

Article deux-. Les tarifs 2020 de la Résidence Bon Accueil restent inchangés pour l'année 2021.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

30) Orchestre au collège : Partenariat Collège Jacques Cathelineau

Monsieur É. WAGNER, adjoint à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine Le 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signer la convention de partenariat entre la Commune et le Collège Jacques Cathelineau situé sur la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil dans le cadre de l'opération « Orchestre au collège ».

De nouveaux éléments quant aux engagements respectifs (durée, intervention des professeurs de l'école de musique) des deux parties à la convention de partenariat ont amené à la rédaction d'une nouvelle convention, les avenants n'ayant pas été prévus dans l'ancienne version.

Le conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 9 mars 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Collège Jacques Cathelineau situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, relative à l'opération « Orchestre au collège » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi que ses éventuels avenants.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Enfance Jeunesse

31) Accueil de Loisirs sans Hébergement - Tarifs camps été 2021

Madame A. ROBICHON, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse expose au conseil municipal que la commune de Mauges-sur-Loire, en lien avec le centre social, organise 8 camps pour des enfants allant de 5 à 11 ans durant les périodes de vacances d'été. Il convient de valider les tarifs de ces activités.

Le conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 23 février 2021,

Après en avoir délibéré à :

F	
Oui	64
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les tarifs suivants pour les camps organisés aux profits des enfants durant les vacances estivales 2021 sont approuvés :

Tarifs Camps:

1 – PAJ de La Vigne – Notre Dame des Mauges du 12 juillet au 29 juillet

1-1 - Montjean-sur-Loire - 2 jours - 5-7 ans - 12-13 juillet – 16 places

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	45,50 €
501 – 750 €	58,50 €
751 – 1000 €	62,00 €
1001 – 1500 €	65,00 €
Plus de 1500 €	68,25 €

<u>1-2 - Le Mesnil-en-Vallée et La Pommeraye - 2 jours - 5-7 ans - 15-16 juillet – 2 x 12 places</u>

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	45,50 €
501 – 750 €	58,50 €
751 – 1000 €	62,00 €
1001 – 1500 €	65,00 €
Plus de 1500 €	68,25 €

1-3 - La Pommeraye - 4 jours - 8-11 ans - 19-22 juillet – 20 places

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	70,00 €
501 – 750 €	90,00 €
751 – 1000 €	95,00 €
1001 – 1500 €	100,00 €
Plus de 1500 €	105,00 €

1-4 - St Florent-le-Vieil - 4 jours - 8-11 ans - 20-23 juillet – 20 places

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	70,00 €
501 – 750 €	90,00 €
751 – 1000 €	95,00 €
1001 – 1500 €	100,00 €
Plus de 1500 €	105,00 €

1-5 - Le Mesnil-en-Vallée - 4 jours - 8-11 ans - 26-29 juillet – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	70,00 €
501 – 750 €	90,00€

751 – 1000 €	95,00 €
1001 – 1500 €	100,00 €
Plus de 1500 €	105,00 €

<u>2- Montjean-sur-Loire</u> - Multisports – La Jaille-Yvon (49) – 4 jours – 7-9 ans – 19-22 juillet – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	87,50 €
501 – 750 €	112,50 €
751 – 1000 €	118,75 €
1001 – 1500 €	125,00 €
Plus de 1500 €	131,25 €

3- Montjean-sur-Loire - Mer – Brétignolles-sur-Mer (85) – 5 jours – 10-11 ans – 26-30 juillet – 24 places

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	119,00 €
501 – 750 €	153,00 €
751 – 1000 €	161,50 €
1001 – 1500 €	170,00 €
Plus de 1500 €	178,50 €

<u>4- La Chapelle-Saint-Florent – Nature environnement Pêche – Brissac – 4 jours – 9-11 ans – 24-27 août – 24 places</u>

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	77,00 €
501 – 750 €	99,00 €
751 – 1000 €	104,50 €
1001 – 1500 €	110,00 €
Plus de 1500 €	115,50 €

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens Proximité

Institutions

32) Désignation de représentants au Collège Anjou Bretagne à Saint Florent le Vieil

Monsieur le Maire, indique que pour permettre la représentation de la commune au Collège Anjou Bretagne à Saint Forent le Vieil, il est proposé au conseil de désigner les personnes suivantes :

- Madame Anita ROBICHON, en tant que titulaire au conseil d'Administration du Collège Anjou Bretagne ;
- Monsieur Jean-Michel MICHAUD, en tant que suppléant au Conseil d'Administration du Collège Anjou Bretagne.

Une élue remercie Conseil Municipal pour la prise en considération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Madame Anita ROBICHON, en nommée en tant que titulaire au conseil d'Administration du Collège Anjou Bretagne.

<u>Article deux</u>-. Monsieur Jean-Michel MICHAUD, en tant que suppléant au Conseil d'Administration du Collège Anjou Bretagne.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

33) Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain

Madame G. GABORY, élue en charge du dossier, rappelle que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Maine et Loire, 15 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature seule.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont les suivants :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Il est donné lecture du projet de convention d'adhésion.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Mauges-sur-Loire affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec Mauges Communauté.

<u>Article deux</u>-. Le Maire est autorisé à réaliser des modifications non substantielles dans la Convention ainsi que les partenaires en fonction de leurs besoins ;

Article trois-. Il est donné accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

Article quatre-. Le Maire est chargé de signer la convention d'adhésion au programme.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transition écologique

34) Convention d'objectifs pour la mise en place d'un « Conseil en énergie partagé (CEP) » entre le CPIE Loire Anjou et la commune de Mauges sur-Loire - Année 2021

Madame M. LE GAL rappelle, le contexte actuel de réchauffement climatique et ses impacts sur l'environnement, sur l'économie, sur la santé et plus globalement sur nos sociétés et les engagements européens et nationaux (notamment suite à la COP-21), en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,

CONSIDÉRANT le coût croissant de l'énergie,

CONSIDÉRANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire à énergie positive en 2050, et plus particulièrement son action 19 relative à l'exemplarité du patrimoine public,

CONSIDÉRANT la nécessité impérieuse d'agir localement de façon concrète et efficace et pour cela de disposer de préconisations pour réduire les consommations énergétiques et par voie de conséquence les charges de fonctionnement de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en matière de maîtrise de ses consommations d'énergie, de diminution de sa facture énergétique et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que la commune bénéficie depuis 2017, dans le cadre d'une convention d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou, d'une mission de conseil en énergie partagé (CEP) qui a permis l'établissement d'un bilan global des consommations de fluides de la commune couplé à l'inventaire de son patrimoine et le suivi de leurs évolutions depuis 2014. Des actions ont ensuite été engagées, certaines ne nécessitant pas ou peu de dépenses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre de régulations etc.), d'autres impliquant un investissement plus conséquent. Le conseiller en énergie partagé a également assuré un suivi personnalisé de la commune : accompagnement de projets de rénovation et de construction, conseils techniques sur le renouvellement d'équipements, veille réglementaire... Son conseil est objectif et indépendant ; il bénéficie de l'appui du réseau de conseillers énergie sur l'ensemble du territoire français, formé, outillé et animé par l'ADEME.

CONSIDÉRANT la proposition du CPIE Loire Anjou de mettre en place, jusqu'au 31 décembre 2021, un conseil en énergie partagée visant l'élaboration d'un programme de réduction des dépenses énergétiques du patrimoine communal et de l'éclairage public avec le contenu suivant :

- Accompagnement de la commune sur les projets de rénovation et de construction
- Accompagnement de la commune sur les audits énergétiques
 - a. Sur les audits proprement dit
 - b. Sur l'élaboration d'un cahier des charges pour un marché d'audits
- Préconisations pour le plan pluriannuel d'investissement (PPI) suite bilan 2020 selon différents scénarios
- Suivi énergétique
 - a. Saisie des données 2021 au fil de l'eau
 - b. Accompagnement de la commune au fonctionnement de l'outil de saisie
 - c. Etude de l'offre de logiciels de suivi de consommation de fluides
- Mise en œuvre du dispositif Eco énergie tertiaire
 - a. Identification des bâtiments concernés par cette réglementation
 - b. Veille et sensibilisation des élus et techniciens
 - i. Renseignement de la plateforme Operat
- Accompagnement énergies renouvelables
 - a. Equipement de chaleur renouvelable
 - b. Photovoltaïque en toiture
 - c. Réseau de chaleur bois (La Pommeraye...)
- Mise en place d'un tableau récapitulatif des différents modes de chauffage possibles recensant les avantages et inconvénients de chacun pour avoir un appui lors des audits énergétiques, des études de faisabilité... mais aussi pour s'adapter et anticiper les évolutions réglementaires ou respecter des labels de performance (RT2012, E+C-, RE2020, label Passivhaus...)

Monsieur C. Jolivet, intéressé se retire du débat et du vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La convention d'objectifs pour la mise en place d'un conseil en énergie partagé avec le CPIE Loire Anjou est approuvée.

Article deux-. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

<u>Article trois -.</u> Un versement de 16 080 € sera réalisé selon les modalités définies dans ladite convention.

<u>Article quatre-.</u> M. le Maire est chargé de signer avec le CPIE Loire Anjou la convention d'objectifs définissant les modalités de mise en œuvre de la mission de Conseil en énergie partagé et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

35) Adhésion à RuraConnect

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, présente la plateforme RuraConnect, nouvel outil numérique en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France. Un service gratuit et innovant qui permet aux communes rurales de mettre à disposition de « télétravailleurs » des bureaux et des salles de réunion qu'elles n'utilisent pas ou peu. Une façon de lutter contre l'isolement des télétravailleurs tout en redynamisant nos campagnes.

Il rappelle que des bureaux sont disponibles et il propose de les mettre à la disposition de RURACONNECT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

Article premier-. L'adhésion de la commune à la plateforme RuraConnect est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

36) Modalité d'accès à la délivrance des photocopies par les communes déléguées

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, informe le conseil que par délibération du 22 novembre 2018, les tarifs des photocopies avaient été actualisés à l'exception des communes déléguées de La Pommeraye et de Beausse qui ne disposent pas de régies de photocopies.

Afin d'harmoniser les pratiques entre les communes, il propose de modifier l'organisation de ce service en supprimant les régies et en instaurant la gratuité pour :

- Les associations ayant leur domiciliation à Mauges-sur-Loire,
- Les particuliers uniquement pour des documents administratifs et dans la limite de 5 photocopies par passage en mairie.

Il précise que pour les autres demandes, celles-ci seront renvoyées vers des professionnels qui proposent ce type de service.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. L'application des nouvelles modalités d'accès au service photocopies proposées cidessus, au 1^{er} avril 2021 est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

37) Salles communales – Modification des tarifs et des modalités de réservation

Afin d'harmoniser les modalités de réservation des salles communales entre les communes déléguées, Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose au conseil :

- D'instaurer un acompte de 25% du prix de la location de la salle,
- D'ajouter dans le contrat de location qu'en cas de détérioration du matériel mis à disposition avec la salle, celui-ci sera facturé à la personne qui aura réservée la salle,
- D'exiger une attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité,
- De modifier les modalités de paiement en instaurant un paiement par prélèvement avec une autorisation de prélèvement et un RIB qui seront joints au contrat, pour l'acompte, le solde et la caution,
- De fixer le coût de la location à celui en vigueur au moment de la réservation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier</u>. L'application des nouvelles modalités de location des salles communales proposées ci-dessus, au 1^{er} avril 2021 est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

38) Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1. Création de postes

Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	Date d'effet	Coût /surcoût annuel approxim atif suppléme ntaire	Observations
PERMANENTS	Т .	T	1	T .	T	T		1	
Attaché / rédacteur territorial	Santé Social Gérontologie	35	1	Titulaire avec recours possible à un contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984		Dans le cadre de la mise en œuvre des plans santé et gérontologie, nécessité de renforcer le service Santé Social Gérontologie	01/04/ 2021	40000€ annuel	
Attaché principal	Direction Générale	35	1	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984		Le poste de Directeur des Services à la Population devenant vacant, une procédure de recrutement a été engagée. La recherche de candidats statutaires pouvant être déclarée infructueuse par le jury	01/04/ 2021		Les conditions de rémunération seront fixées suivant la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés principaux

Adjoint	Communication	35	1	Contractuel -	01/04/20	Le service	01/04/	30 580 €	Si le recrutement n'est
administratif				Article 3 1° de	21 au	Communication a	2021	annuel	pas effectif à cette
territorial				la loi du 26	31/03/20	besoin de renforcer			date, le contrat sera
				janvier 1984	22	son effectif pour			prolongé d'autant
						pallier notamment aux			
						décharges d'activités			
						de services syndicales			
						d'un agent qui assure			
						des missions de			
						communication ; il est			
						également proposé de			
						regrouper les missions			
						de communication			
						effectuées par les			
						assistantes			
						administratives dans			
						un seul et même poste			
						comprenant			
						événementiel,			
						panneau lumineux,			
						site internet, et d'y			
						ajouter les nouveaux			
						besoins en			
						communication			
						interne et			
						développement des			

						réseaux sociaux. En conséquence, il est proposé de recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet		
Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	24,78/3 5 ^{ème}	1	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	8 semaines	Agent d'accueil et d'entretien – St Florent le Vieil	05/07/ 2021 au 29/08/ 2021	annule et remplace la délibération votée en février 2021.
Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	25,03/3 5 ^{ème}	2	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	8 semaines	Agent d'accueil et d'entretien – La Pommeraye, Montjean sur Loire	05/07/ 2021 au 29/08/ 2021	

Adjoint	Santé Soci	al 35	1	contractuel -	1er avril	Pour permettre	01/04/	11 050 €	Compte tenu que les
administratif	Gérontologie			Article 3 1° de	2021 pour	l'éventuelle mise en	2021		consignes d'ouverture
territorial				la loi du 26	une durée	place d'un centre de			du centre de
				janvier 1984	de 5 mois	vaccination sur la			vaccination
						commune, l'agent en			communautaire
						charge des 3 structures			seront données par
						de gérontologie serait			l'ARS, si le
						mobilisé.			recrutement n'est pas
						En conséquence, et			effectif à cette date, le
						afin d'assurer la			contrat sera prolongé
						continuité des			d'autant
						missions du poste de			
						responsable			
						gérontologique, il est			
						proposé de recruter un			
						agent contractuel à			
						temps complet, dès le			
						1er avril, pour une			
						durée de 5 semaines.			

A al: a :.a ±	Caraté Caratal	25	1		4 1	lla assut vattaski -	01/01/	0.435.6	Canada Janu and Lie
Adjoint	Santé Social	25	1	contractuel -	1er avril	Un agent rattaché au	01/04/	8 435 €	Compte tenu que les
technique	Gérontologie			Article 3 1° de	2021 pour	service gérontologie	2021		consignes d'ouverture
territorial				la loi du 26	une durée	sera temporairement			du centre de
				janvier 1985	de 5 mois	affecté au centre de			vaccination
						vaccination, en			communautaire
						conséquence il			seront données par
						convient de pallier à			l'ARS, si le
						son absence en			recrutement n'est pas
						recrutant un			effectif à cette date, le
						contractuel à temps			contrat sera prolongé
						non complet			d'autant
						(25/35ème) sur 5 mois,			
						à compter du 1er avril			
						2021			
Adjoint	Tourisme	16,2	1	contractuel -	19/04/20	Recrutement d'un	19/04/	3 100 €	compte tenu de la
technique				article 3 2° Loi	21 au	saisonnier en charge	2021		crise sanitaire
territorial				du 26/01/1984	04/07/20	de l'entretien du			actuelle, si le
					21	camping			recrutement ne
									démarre pas à la date
									du 19 avril, le contrat
									sera repoussé
									d'autant.

Adjoint	Tourisme	9,5	1	contractuel -	19/04/20	Recrutement d'un	19/04/	1 815 €	compte ter	nu de la
technique				article 3 2° Loi	21 au	saisonnier en charge	2021		crise	sanitaire
territorial				du 26/01/1984	04/07/20	de l'entretien du			actuelle,	si le
					21	camping			recrutement	: ne
									démarre pas	à la date
									du 19 avril,	le contrat
									sera	repoussé
									d'autant.	

Il est précisé qu'il n'y a aucune certitude sur le centre de vaccination. La délibération est présente afin de s'assurer de la faisabilité juridique si besoin.

Il est posé la question des aides de l'État pour les centres de vaccination. Cela est la responsabilité de Mauges Communauté qui reçoit des subventions de l'ARS et de la Région.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau en date du 9 mars 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	65
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier-.</u> Il est autorisé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus

<u>Article deux-.</u> Il est autorisé de modifier le tableau des effectifs selon les modifications présentées comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE						
	Délibération du 25 Mars 2021					
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.			
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00			
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.			
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00			
	Attaché principal	4	35,00			
	Attaché	8	35,00			

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	25.00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
			35,00
	Rédacteur	10	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	11	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	7	35,00
		1	28,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
		3	35,00
FILIERE ANIMATION Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs	Temps de
Caure u emploi	Grades du caure d'empiois	budgétaires	travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24

1	I .	1
	1	28,00
	1	
	1	26,61
	1	25,51
		30,17
	1	24,45
	1	23,49
	1	
	4	23,30
	1	25,79
	1	20,87
	1	
	1	20,54
		19,63
	1	19,51
	1	
	1	18,70
		17,54
	1	17,53
	1	
		16,73
	1	16,34
	1	15,54
	1	13,39
	1	
		10,94
	1	11,70
	1	10,27
	1	
	1	9,84
		8,94
	1	8,13
	1	

	1	1 .	I
		1	8,00
		1	
			7,88
		1	7,62
		1	7,28
		1	,,
		1	7,09
		1	6,30
		1	4,55
		1	,
		1	3,15
		1	2,36
			,
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de	Attaché principal de conservation	1	
conservation du patrimoine	du patrimoine		35,00
	Attaché de conservation du patrimoine	1	35,00
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	33,00
			35,00
	Bibliothécaire	1	35,00
Conservateurs terrioriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques en chef	1	35,00
Conservateurs terrioriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques	1	35,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	35,00
	Assistant de conservation	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50

	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	
			28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	12,50
		1	5,50
		1	5,00
		1	5,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	4,00
		1	2,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio- éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	20,95
		1	17,40

	Agent social (Echelle C1)	1	
	Agent social (Echene C1)		35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs	Temps de
caure a emplor	Grades ad educe a emplois	budgétaires	travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	2	28,00
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	2	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	6	35,00
	Technicien principal 2ème classe	4	35,00
	Technicien	8	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	30,00

Adjoint technique principal de 2nde	9	
classe (Echelle C2)		35,00
	1	34,00
	1	33,47
	1	33,00
	1	31,50
	1	29,84
	1	29,00
	1	26,73
	1	25,60
	1	19,00
	1	16,46
	1	18,58
Adjoint technique (Echelle C1)	27	35,00
	1	33,14
	1	30,73
	1	30,47
	1	28,86
	1	26,67
	1	25,57
	1	25,38
	1	25,00
	1	24,24
	1	24,83
	1	23,83
	1	23,59

	-	
	1	23,00
	1	22,48
	1	22,00
	1	
	1	20,17
	1	18,00
		17,89
	1	17,50
	1	17,33
	1	16,40
	1	
	1	14,41
	1	14,31
		13,85
	1	13,39
	1	13,12
	1	
	1	11,50
	1	11,42
	2	11,38
		11,25
	1	9,45
	1	8,86
	1	7,88
	1	
	13	5,91
	1	5,51
		5,49
	1	5,16

		1	
			4,58
		1	
			4,55
		11	
			4,73
		1	
			3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	
			35,00
		1	
			30,67
		1	
			26,72
	Agent de maîtrise	3	
			35,00
		1	
			28,00

39) Convention financière suite au transfert d'un Compte Epargne Temps (CET)

Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des ressources Humaines explique que le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public.

Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la Commune de SEVREMOINE a recruté par voie de mutation un agent de la Commune de MAUGES SUR LOIRE qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la Commune de MAUGES SUR LOIRE, 21 jours au total, et la Commune de SEVREMOINE a donc la charge d'en assurer la gestion. Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, les deux collectivités souhaitent conclure une convention pour indemniser la Commune de SEVREMOINE du montant de ce transfert de charge, soit 2 835€ pour 21 jours ;

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

CONSIDÉRANT ladite convention;

Après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE:

<u>Article premier-.</u> La convention susvisée, établie entre la Commune de SEVREMOINE et MAUGES SUR LOIRE est approuvée.

<u>Article deux-.</u> M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

40) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

VU la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	8
Non comptabilisé	0
Total	65

PREND ACTE:

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
RICHARD Charles	3 rue Charles de Reneville -Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE

BIMIER Joseph	16 rue Jacques Cathelineau - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
FRESNAIS Thomas	23 rue des Vignes-Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER Aménagement	Lot 3 - Lotissement Orthonnierie - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts CHARREAU	2 rue David d'Angers - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts HENRY	2 rue des Mines - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
GABORY Marie-France	14 rue de la Mairie - Beausse - 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI SAINT FLORENT	2 rue du Couvent - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
ROBIN Nelly	3 B chemin des Porteaux - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
BIRE Annick	44 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
BEAUDOUIN Yvette	14 rue de la Repiellerie - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
SIMON Jean-Claude	4 rue des Vignes - Saint-Laurent-du-Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
BONDU Claude	52 rue Nationale - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts AVRILLON	17 rue des Vignes - Saint Laurent-du-Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
METAUT Cédric	11 avenue Sainte Anne - Saint Laurent de la Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BORÉ	24 bis rue Nationale - Le Mesnil-en-Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOURGET Michel	1 place Maubert - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
FOURNIER Claude	Rigal - La Chapelle-Saint-Florent 49570 MAUGES SUR LOIRE
SELARL	37 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GIRAULT	1 cité de l'Aveneau - Saint Laurent de la Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
GICQUEL Jeannick Me	RIGAL- La Chapelle Saint Florent 49620 MAUGES SUR LOIRE
BESNARD Pierre	14 rue Nationale - Montjean-sur-Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
CANTONI Bruno	allée Jean Monnet - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
LOTIR AVENIR	Bas Rigal - La-Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOIS ET COPEAUX SCI	5 rue de la Chataigneraie - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
COTTIN Philippe	Rigal - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
PETIT René	Rue du Clos de Ville - Saint-Florent-le-Vieil
GRAND SALOIR SAINT	
NICOLAS	4 rue des Genêts - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
UZUREAU Simon	11 rue de Vendée - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
GIRAULT Bernard	1 cité de l'Aveneau - Saint Laurent de la Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GIRAULT	13 rue Jacques Cathelineau - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
GAUTHIER Roger	4 rue Vent d'Eté - Le Mesnil- en- Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
GOURDON Damien	17 rue des Myosotis - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
HUBAULT Nicolas	2 allée Rigoberta Menchu - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
GAUCHOT Marcelle	Le Bourg aux Moines - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
NGUYEN Adeline	3 rue du Prieuré - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant € TTC
25/02/2021	Élaboration d'une stratégie de marketing territorial et plan d'actions – Mauges-sur- Loire – avenant 2	LGDB Consultants (EPICEUM)- Paris	1 020,00 (+4.73%)
04/03/2021	Vérification des installations électriques – Lot 2-secteur Centre – avenant n°1	APAVE (49300 Cholet)	144,00 € (+4,84%)

B – Informations

- Monsieur le Maire indique que le site internet de la commune est hébergé chez OVH. Suite à l'incendie il est inaccessible pour le moment, sans date de rétablissement.
- Point COVID Monsieur le Maire indique que de plus en plus de cas contacts et de cas positifs sont signalés sur le territoire. Cela vient souvent par les enfants, il invite à la vigilance et à la prudence. Les indices sont mauvais sur Mauges Communauté et le Choletais. Même des secteurs avant épargnés comme le Segréen voient leurs taux d'incidence augmenter.
- Monsieur le Maire indique que c'est le dernier Jour de Monsieur Marc BERJON. Premièrement nommé comme attaché territorial en 2000 sur Varades puis il est passé dans les collectivités d'Ancenis, d'Avrillé, de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis puis Saint-Florent en 2014 avant la création de Mauges-sur-Loire en 2015. Il part pour Loire-Auxence.
 - Monsieur le Maire lui reconnait une compétence globale et une technicité pointue sur tous les dossiers avec un management performant qui s'est pleinement exprimé à la direction des services à la population. Cela est dû à un charisme certain et de la pédagogie. Il lui souhaite plein de réussite dans ses prochaines fonctions.

La médaille d'honneur Argent Régionale, Départementale et Communale récompensant 20 années de services des agents ayant officié dans une ou plusieurs structures de la fonction publique territoriale est remise à Monsieur BERJON. Monsieur BERJON souligne la richesse de ses 7 années à Mauges-sur-Loire. Il remercie également les élus et les équipes, avec une pensée pour les anciens élus qui l'on recruté sur le territoire.

Marie-Christine Guiberteau Secrétaire de séance Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire



